DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 4 novembre 2024

Délibération n° 2024.11.64

## NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice: 15

- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 24 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION: 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents**: Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés: Mmes et MM. Denis GAROD, Annick MONLON, Mathieu POTHERAT et Gaëlle RAYNAUD.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique – Emploi de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19-1;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

**Considérant** qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

## L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs, des attachés et des secrétaires de mairie.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 01/12/2024.

En application de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire général de mairie pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs, des attachés et des secrétaires de mairie, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**:

**Article 1**: À compter du 01/12/2024, il est décidé de créer un emploi de secrétaire général de mairie dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Jacky MENICHON La secrétaire, Christiane PESCE